

Règlement concours photo Instagram « Tartinomie » Bordeau Chesnel

Article 1 : Société organisatrice

Luissier Bordeaux Chesnel, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro B 577 050 073, dont le siège social est situé Rue Léopold Gouloumès à Champagné (72) - France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 09/02/2016 au 04/04/2016, exclusivement sur le compte Instagram®. Ce jeu sera accessible via l'application gratuite iPhone et Android Instagram <http://instagr.am/>

Article 2 : Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de Luissier Bordeaux Chesnel et, de manière générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement ainsi que des conditions d'utilisation du compte Instagram®. Le participant devra posséder une adresse email valide ainsi qu'un compte Instagram® public pour pouvoir participer.

Le participant s'engage à :

- ne pas utiliser des failles, bugs ou toute autre forme d'erreur pour obtenir des avantages en jeu,
- ne pas utiliser des serveurs mandataires (également appelés proxy) pour se connecter et/ou utiliser le jeu,
- ne pas créer, utiliser, diffuser tout programme non distribué par l'organisateur et pouvant servir à modifier des caractéristiques des jeux ou risquant de porter atteinte aux serveurs ou constituant une atteinte aux intérêts de la société organisatrice.

Article 3 : Modalités du jeu

Les participants devront jouer entre le 09/02/2016 au 04/04/2016 à 23h59, exclusivement par internet en postant une photo sur l'application Instagram® sur le thème de l'apéritif avec le hashtag #tartinomie.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas prise en compte.

Pour jouer, les participants doivent :

- se rendre sur l'application Instagram®
- Se connecter à leur compte Instagram® public
- Poster une photo dans un contexte d'apéritif avec le hashtag #tartinomie présent dans la légende de la photo

Aucun message posté directement sur la page

<http://www.facebook.com/Page.Bordeau.Chesnel> ne sera pris en compte.

Les participants peuvent poster autant de photos qu'ils le souhaitent et peuvent participer plusieurs fois au concours, chaque photographie différente accompagnée du hashtag #tartinomie équivaut à une participation.

Dans le cas où plusieurs participants participeraient au jeu-concours avec la même Photographie et que cette Photographie était désignée gagnante par le tirage au sort, la Photographie gagnante sera celle qui aura été postée en premier à compter de la date de début du jeu-concours. Les autres Photographies ne seront pas gagnantes et les participants ne pourront prétendre à aucune dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le hashtag utilisé dans la publication de la photo sur Instagram® n'était pas exactement le bon ou si les photos étaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Article 4 : détermination des gagnants

Un jury composé de membres de l'équipe Bordeaux Chesnel élira les gagnants en tenant compte de :

- L'adéquation avec le thème apéritif et tartinomie
- L'originalité de la photographie
- La qualité technique de la photographie
- Le ton humoristique et décalé de la photographie
- Les avis des internautes sur le web

Le jury se réserve le droit de refuser, éliminer toute photographie :

- ne respectant pas le thème imposé ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- vulgaire ;
- diffamatoire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.)
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque (sauf Bordeaux Chesnel), un modèle déposé, etc.

L'auteur de la photographie, élue par le jury comme étant la meilleure et respectant les règles mentionnées plus haut, remportera un appareil photo sociamatic d'une valeur commerciale unitaire minimum de 319€.

Les auteurs des photographies désignées par le jury entre la deuxième et la onzième place remporteront des livres recettes Bordeaux Chesnel d'une valeur maximale de six euros et quatre-vingt-dix centimes (6.90€).

Les gagnants seront informés des modalités de retrait de leur gain par message privé qu'il recevront sur le compte Instagram® avec lequel ils auront participé, par le gestionnaire de communautés (community manager) de LUISSIER BORDEAU CHESNEL avant le 2 mai 2016. La photographie envoyée par message privé aux gagnants avec un commentaire : « *C'est gagné !! Votre photo a été désignée comme l'une des photos gagnantes du concours #tartinomie ! Envoyez-un mail avec vos coordonnées à l'adresse suivante : grandjeubordeauchesnel@gs-com.fr pour confirmer votre lot !* ».

Les gagnants devront accepter l'attribution de leur gain et confirmer leur adresse de livraison par mail, en l'envoyant à l'adresse indiquée dans le commentaire envoyé en message privé l'informant de son gain et ce avant le 17/05/2016. Les champs qui devront obligatoirement être fournis par mail par le gagnant sont : Adresse e-mail, Civilité, Nom, Prénom, Adresse postale, Code postal, Ville, photocopie de la carte d'identité.

En cas de non réponse du gagnant par mail au commentaire avant le 17/05/2016 ou dans le cas où la personne physique majeure ne résiderait pas en France métropolitaine, le lot ne pourra plus lui être attribué et sera remis à l'auteur de la photographie ayant été désignée comme meilleure photographie après lui. Cette personne aura une semaine, après avoir été contactée, pour accepter son gain et confirmer son adresse de livraison. Cette opération pourra être répétée trois (3) fois maximum. Si au bout de la troisième fois, le gagnant désigné n'a pas répondu, le lot sera perdu.

Le prénom du/des gagnants ainsi que la 1ère lettre de son nom pourront être publiés sur le mur de la page Facebook Bordeaux Chesnel
<http://www.facebook.com/Page.Bordeau.Chesnel>

Article 5 : Modalités d'attribution des dotations

Les gagnants recevront leur gain par envoi postal à l'adresse indiquée dans l'e-mail de réponse 6 à 8 semaines environ à compter de la fin du jeu. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de valeur égale ou supérieure.

LUISSIER BORDEAU CHESNEL décline toute responsabilité pour tous les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots. L'adresse de livraison doit être exacte et complète.

Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant.

Article 6: remboursement des frais de participation

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

LUISSIER BORDEAU CHESNEL pourra rembourser les frais occasionnés par la participation au jeu ou la consultation du règlement du jeu-concours

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu ou à la consultation du règlement du jeu seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,36 euros TTC, dans la limite d'une demande par participant, sur demande écrite, envoyée à l'adresse du jeu, avant le 11/04/2016.

Le montant forfaitaire correspond à la durée moyenne d'inscription et de participation au jeu soit 3 minutes, calculée sur la base d'une communication locale pendant les heures pleines (de 8 heures à 19 heures). Chaque participant ne peut prétendre qu'au remboursement de la somme ci-dessus indiquée, et ce même s'il a participé au jeu à plusieurs reprises. Les abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès au jeu sur le site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, le fait d'accéder au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire. La demande de remboursement doit contenir les éléments suivants :

- Nom et prénom du participant,
- La photocopie d'un justificatif d'identité,
- Son adresse e-mail et son adresse postale,
- Le jour et l'heure exacte de connexion,
- Un RIB ou RIP,
- Le numéro de téléphone à partir duquel le participant s'est connecté et la facture détaillée téléphonique.

Les frais postaux engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur (timbre postal remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Toute demande doit être adressée exclusivement par courrier à l'adresse du jeu :
Luissier Bordeau Chesnel – Service marketing : Rue de la Juiverie - B.P. 4 - 72560
CHANGÉ

La demande doit être adressée avant le 11/04/2016, à minuit (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom et même adresse postale) peut être formulée.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 11/04/2016 à minuit (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Article 7 : caractéristiques et limites de l'internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'application Instagram®.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via l'application Instagram®, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électronique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.
- La présence de virus sur l'application Instagram®.

Article 8 : règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP Blot, Coudière, Diridollou, Elichiry-Cormier, Gachet, Laurendeau, Moulin & Regnier Huissier de justice associés - 14 Boulevard Winston Churchill, BP 38522 – Churchill II – 44185 Nantes cedex 4. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site internet

<http://www.bordeau-chesnel.com> pendant toute la durée de validité du Jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. LUISSIER BORDEAU CHESNEL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement LUISSIER BORDEAU CHESNEL, dont les décisions sont sans appel.

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de SCP Blot, Coudière, Diridollou, Elichiry-Cormier, Gachet, Laurendeau, Moulin & Regnier Huissier de justice associés et consultable sur le site <http://www.bordeau-chesnel.com> avec publication d'une annonce en ligne sur ce site. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante : Luissier Bordeaux Chesnel – Concours Photo Instagram Tartinomie - situé Rue de la Juiverie - B.P. 4 - 72560 CHANGÉ- France. Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Article 10 : litiges et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Elle se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Enfin, LUISSIER BORDEAU CHESNEL rappelle que le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Instagram®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation de l'application Instagram®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité de l'application Instagram® qui peut être consultée directement sur l'application Instagram®.

Article 11 : droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le compte Instagram® de Bordeaux Chesnel les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Du fait de l'acceptation du présent règlement, les participants au jeu autorisent la société LUISSIER BORDEAU CHESNEL à utiliser leur nom, prénom(s), département, ville dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu et à publier les photographies envoyées par les participants sur le compte Instagram® de Bordeaux Chesnel ainsi que sur la page Facebook® de Bordeaux Chesnel <https://www.facebook.com/Page.Bordeau.Chesnel> et le compte Twitter® <https://twitter.com/BordeauChesnel> sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Article 12 : informatique et liberté

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par LUISSIER BORDEAU CHESNEL pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de LUISSIER BORDEAU CHESNEL, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits.

Les données collectées sont destinées à la Société LUISSIER BORDEAU CHESNEL et non à Instagram®.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à : Luissier Bordeaux Chesnel – Concours Photo Instagram® Tartinomie - situé Rue de la Juiverie - B.P. 4 - 72560 CHANGÉ- France